

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-
CASTELLU

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT
DE HAUTE CORSE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU 30 JUIN 2023

Nombre de membres

en exercice	38
présents	20
absents ayant donné pouvoir ou procuration	9
Absents	9
Votants	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

23 juin 2023

Date d'affichage

3 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente juin, à dix-sept heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie MONTI FOULLERON, Ange PIERI, Marie Toussainte SISTI, Dominique FRATICELLI, Don Marc ALBERTINI, François MARTINETTI, André ROCCHI, Christian PAOLI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI, Stella MORACCHINI.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noël GUIDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Marion PAOLINI à Angèle MANFREDI, Muriele ELEGANTINI à Jean Marc PINELLI, Jean Jacques FRATICELLI à Don Marc ALBERTINI, Agnulina ANDREANI à André ROCCHI, Sébastien GUIDICELLI à Dominique FRATICELLI, Lisa FRANCISCI à Christian PAOLI, Anne Marie CHIODI à Philippe VITTORI, Dominique VILLARD ANGELI à François MARTINETTI, Philippe SUSINI à Francis GIUDICI.

Absents : Antoine OTTAVI, Xavier LUCIANI, Marie Félicia CRISTOFARI, Ghjuvan Santu LE MAO, Jacques BARTOLI, Esteban SALDANA, Jean Noël PROFIZI, Josette FERRARI, Philippe GIOVANNI.

Secrétaire de séance : Marlène GIUDICELLI.

Délibération n° 4023 Objet : Signature de la convention d'action économique territoriale 2023-2026 conclue entre la collectivité de corse, l'agence de développement économique de la corse, et la CCFC et validation du plan d'actions.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire :

Dans le cadre de la compétence « actions de développement économique » de la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu (CCFC), il est proposé de conventionner avec la Collectivité de Corse (CDC) et l'Agence de Développement Economique de la Corse (ADEC) par le biais du Schéma de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de Corse, dans le but de favoriser les actions en faveur du tissu économique du territoire.

Rappel : Le SRDEII est un document cadre d'orientation stratégique en matière d'action publique sur le volet Economique et en fixe le cap de à l'horizon 2030. Il revêt

également un caractère prescriptif, ainsi les actes des intercommunalités en matière d'aides aux entreprises doivent être compatibles avec les orientations inscrites dans le schéma.

Le SRDEII pose comme principe que :

- Les actions territoriales mises en œuvre seront articulées avec les échelons intercommunautaires ou avec des regroupements d'intercommunalités
- L'action tripartite ADEC-EPCI-Consulaire se conforme également aux orientations opérationnelles.

Cela peut revêtir plusieurs formes :

- a) le financement des aides ou régimes d'aides (appelés également « dispositifs ») en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques mis en place par la Collectivité de Corse (article L. 1511-2 alinéa 1 du CGCT) ;
- b) l'octroi d'aides ad hoc par délégation de la Collectivité de Corse (article L. 1511-2 alinéa 2 du CGCT).
- c) Les intercommunalités pourront accorder des aides économiques en faveur d'organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises (outils financiers...) relevant de l'article L 1511-7 du CGCT sous la forme de subvention, dans le respect du SRDEII et après avis favorable de l'ADEC.

L'intercommunalité devra notamment respecter le cadre directeur mis en place par l'Assemblée de Corse et par le Conseil exécutif de Corse relatif à la mise en œuvre des régimes d'aides, et le règlement des aides associé.

L'approche proposée par l'ADEC se décline en **5 étapes successives** :

- ⇒ Diagnostic et concertation avec l'EPCI pour identifier les besoins et les projets ou actions mûres
- ⇒ Identification des partenaires privilégiés
- ⇒ Co-construction d'un plan d'action opérationnel annuel
- ⇒ Contractualisation via une convention cadre a portée opérationnelle
- ⇒ Suivi-évaluation.

Cette approche accompagne ainsi l'émergence du besoin et sa formalisation en projet, via une contractualisation sous la forme d'une convention générique jointe en annexe 1. Elle constitue le socle juridique, financier et administratif du partenariat entre la CdC, l'ADEC et l'intercommunalité.

La stratégie est transposée en un plan d'action concerté défini annuellement et adapté à la Communauté de communes. Il s'agit de sélectionner et prioriser les projets concrets et mûres que le territoire souhaite présenter à la CdC et qui répondent aux enjeux à l'œuvre sur le territoire (**annexe 1**).

Enfin, la mise en œuvre se fera selon la procédure suivante :

- Les Présidents du Conseil exécutif de Corse, de l'ADEC et de la CCFC signent la convention,
- L'ADEC pilotera sur un plan technique et éventuellement politique un groupe de travail ADEC/EPCI et le cas échéant les chambres consulaires, chargé de la formalisation des actions prévisionnelles à mettre en œuvre, et d'en définir le financement potentiel,
- Les actions sont susceptibles de faire l'objet d'aides instruites par les services de l'ADEC pour statuer sur leur éligibilité. L'individualisation éventuelle de l'aide s'effectue en Conseil exécutif de Corse.

Le cadre financier :

Les moyens seront alloués dans la limite des crédits inscrits au budget de la CCFC et au budget de l'action économique de la CdC, au titre du soutien des territoires. Toutes les autres sources de financements restent mobilisables (FEDER, FSE, CPER, DETR, FSIL...) en complément et dans la limite des encadrements communautaires en vigueur.

Durée de la convention :

La convention CdC/ADEC/CCFC est établie pour une durée de 4 ans maximum.

Le plan d'action (annexe 1) sera quant à lui révisé au dernier trimestre de chaque année.

Un bilan sera produit et présenté à mi-parcours et au terme de la convention, devant l'Assemblée de Corse après avis des instances consultatives (CESEC, A Camera di i territorii...) afin d'ajuster le cadre si nécessaire et de poursuivre l'action territoriale concertée.

La proposition de Monsieur le Président est mise aux voix.

Le conseil communautaire,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
- VU l'arrêté n° R20-2017-03-29-001 en date du 29 mars 2017 portant approbation du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation,
- VU l'arrêté n° R20-2022-11-10-00002 du Préfet de Corse portant approbation du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation,
- VU la délibération n° 16/293 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I),

- VU la délibération n° 18/207 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 autorisant le Président du Conseil exécutif de Corse et le Président de l'ADEC à signer la convention d'action économique avec les intercommunalités,

Oui l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

-**APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Président,

-**AUTORISE** le Président à signer la convention d'action économique territoriale et son plan d'actions figurant en annexe à la présente délibération avec la Collectivité de Corse et l'Agence de Développement Economique de la Corse.

-**AUTORISE** le Président et le Vice-Président ayant délégation en matière de développement économique à mettre en œuvre les actions prévues aux plans d'actions ci annexé, sur la base des crédits inscrits au budget de la Collectivité.

-**AUTORISE** le Président et le Vice-Président ayant délégation en matière de développement économique à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Extrait conforme au registre des délibérations
de la Communauté de communes Fium'Orbu -Castellu
Le Président, Francis Giudici

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous
Préfecture le

Le président Francis Giudici